



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 21 juillet 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1934** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRESNIÈRE ET DE LA MONTÉE SAINT-CHARLES** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 3 350 000 \$ pour des travaux de réfection du chemin Fresnière et de la montée Saint-Charles.

Ce règlement a été approuvé par la directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 août 2020.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 31^e jour d'août 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau